



## Lettre de mission - Mission particulière académique

Année scolaire 2018-2019



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Délégation académique  
aux arts et à la culture

### Intitulé de la mission :

Professeur relais

### Identification de l'enseignant :

Nom :

Prénom :

Grade : PROFESSEUR

Discipline : HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Etablissement d'affectation : COLLEGE

Mission donnant lieu au versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) d'un montant de 2500.00 €.

Mission donnant lieu à un allègement de service (inférieur à un mi-temps de service en fonction de l'ORS) de 0.00 heure poste.

Mission donnant lieu à une décharge de service (supérieure ou égale à un mi-temps de service en fonction de l'ORS) de 0.00 heure poste.

---

### Nature et contenu de la mission :

Dans le cadre de sa mission, Monsieur [ ] travaille auprès des Archives Départementales de l'Ain, et est chargé de :

- mettre en œuvre la politique nationale et les priorités académiques et départementales en matière de mémoire et de patrimoine,
- faire le lien entre l'organisme avec lequel il collabore, la délégation académique aux arts et à la culture, les établissements et les enseignants,
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle, en priorité dans les territoires ruraux, les établissements de l'éducation prioritaire et les lycées professionnels,
- contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de partenariats favorisant le rapprochement des écoles et des établissements avec les ressources culturelles de proximité.

A ce titre, il a, en relation étroite avec la coordination départementale et en liaison avec les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés, une mission :

- d'information en direction des enseignants et de l'organisme auprès duquel il intervient,
- d'accompagnement du service du public dans le cadre de manifestations temporaires et de valorisation pédagogique des fonds et collections permanentes,
- de formation dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF),
- de conseil et d'accompagnement, en concertation avec les corps d'inspection, dans la mise à disposition des documents pédagogiques élaborés par l'organisme lors d'événements et de manifestations soutenus par l'éducation nationale,
- de participation aux commissions d'expertise et au suivi des projets (classes à PAC, ateliers artistiques) au niveau départemental et de participation aux commissions d'expertise et au suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au niveau départemental et académique : il devra ainsi visiter des projets d'éducation

artistique et culturelle dans des collèges et/ou lycées de l'académie au cours de l'année scolaire.

La dimension territoriale de la mission du professeur relais s'appuie sur l'accompagnement des enseignants d'établissements situés sur un même territoire par la proposition de formations propres aux spécificités de ces territoires.

Le professeur relais encourage et apporte son soutien aux enseignants qui souhaitent mettre en place des projets d'éducation artistique et culturelle d'envergure territoriale.

Il est précisé que le professeur relais :

- sauf accord spécifique de la délégation académique aux arts et à la culture, ne travaille pas directement auprès du public scolaire, qui fréquente l'organisme,
- reste garant des exigences pédagogiques du système éducatif dans l'ensemble de sa mission.
- doit avoir la responsabilité de la formation qu'il propose au sein de la structure à laquelle il est rattaché et y prendre part.

Cette lettre de mission vaut ordre de mission permanent sans frais. Les déplacements pour des réunions de travail sont inclus dans cette mission et ne donneront lieu à aucun défraiement supplémentaire.

La mission de professeur relais à la délégation académique aux arts et à la culture doit rester compatible avec le service d'enseignement du professeur relais et le fonctionnement de l'établissement dans lequel il enseigne.

La mission donne lieu, au terme de chaque année scolaire, à un bilan d'action détaillé mettant « en perspective l'ensemble des actions conduites au sein du service et leur portée au regard du contexte scolaire et culturel local » (Circulaire N°2010-040 du 30 mars 2010 – Missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles) adressé à la délégation académique aux arts et à la culture.

Le renouvellement annuel et tacite de la mission donnera lieu à un entretien bilan tous les 3 ans.

Si le professeur relais souhaite mettre un terme à sa mission il doit en faire part à la délégation académique aux arts et à la culture et à la structure culturelle.

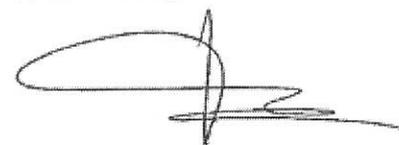
**Durée de la mission :**

Annuelle

Infra annuelle

Lyon, le 05 avril 2019

Pour la rectrice et par délégation.  
Le secrétaire général de l'académie.



Pierre Arène